

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Chasses données au Château de Marchais en l'honneur de
S. M. le Roi Alphonse XIII.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué
à un Congrès International.

Ordonnance Souveraine portant création d'une Assemblée
Monégasque.

Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres
de l'Assemblée Monégasque.

Arrêté ministériel fixant la date d'ouverture et l'ordre du
jour de la deuxième session de la Chambre Consul-
tative pour 1931.

Arrêté municipal concernant la circulation des chiens.

Arrêté municipal concernant la circulation des auto-cars.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Mairie de Monaco. — Voirie.

Lycée de garçons et Etablissement Secondaire de
jeunes filles. — Résultats obtenus au Baccalauréat.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Cérémonie commémorative de l'Armistice.

Obsèques d'un Magistrat.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de
S. A. S. Madame la Princesse Héritière,
a donné ces jours derniers, au château de
Marchais, des chasses en l'honneur de S. M.
le Roi Alphonse XIII.

Étaient invités :

S. Exc. le Baron de Gaiffier d'Hestroy,
Ambassadeur de Belgique à Paris ; M. de
Santos-Suarez ; le Docteur Lacapère ; le Docteur
Reymond ; le Docteur Clovis Vincent ; le Colonel
Lindemann ; le Général et M^{me} Polovtsoff ;
M. Couturier ; le Docteur Louët ; le Comman-
dant Millescamps et M. Mélin.

Au tableau : 102 perdreaux, 122 lièvres,
301 faisans et 52 pièces diverses.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1247.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Jean Marsan, Directeur du Ser-
vice d'Hygiène Publique, est nommé Délégué de
Notre Principauté au III^{me} Congrès Internatio-
nal de Technique Sanitaire et d'Hygiène Urbai-
ne, qui se tiendra à Lyon du 7 au 10 mars 1932.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Directeur du Service
des Relations Extérieures et Notre Ministre
d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concer-

ne, de la promulgation et de l'exécution de la
présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trois
novembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1248.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Considérant la crise économique qui atteint
tous les Etats ;

Considérant que la situation de la Principauté
est affectée tout à la fois par les circonstances
extérieures et par les réactions que peuvent en-
traîner les troubles intérieurs ;

Considérant qu'il importe en l'occurrence d'éta-
blir une collaboration plus directe entre Notre
Gouvernement et l'élément national de la popu-
lation, représenté par des Monégasques quali-
fiés ;

Considérant que cette collaboration n'est réali-
sable et ne sera féconde que si l'union des bon-
nes volontés s'établit et persiste ; que, pour obte-
nir ce résultat et préparer le retour au régime
constitutionnel, toute agitation intérieure doit
être évitée et toutes compétitions de partis et de
personnes doivent s'effacer devant l'intérêt com-
mun ;

Considérant qu'il convient, en organisant cette
collaboration, de ne pas étendre le concours des
fonctionnaires au delà de l'administration provi-
soire de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer tem-
porairement à une Assemblée Monégasque, in-
dépendante du Gouvernement, les attributions
transférées au Conseil d'Etat par l'Ordonnance
du 26 décembre 1930, telles qu'elles ont été exer-
cées depuis cette date par la Haute Assemblée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Les attributions conférées au Conseil d'Etat
par l'Ordonnance du 26 décembre 1930 sont
transférées, dans les termes de la dite Ordon-
nance, à une Assemblée Monégasque dont la
composition sera réglée par Ordonnance Sou-
veraine.

ART. 2.

Les dispositions en vigueur antérieurement à
l'Ordonnance ci-dessus visée du 26 décembre
1930, concernant la date, la durée, la tenue des
sessions et le fonctionnement du Conseil Natio-
nal, sont rendues applicables à l'Assemblée Mé-
négasque.

ART. 3.

La publicité des travaux de l'Assemblée sera
assurée par l'insertion au *Journal de Monaco*
de comptes rendus approuvés par le Ministre
d'Etat.

ART. 4.

L'Assemblée aura la faculté d'adjoindre trois
de ses membres à la Délégation Spéciale Com-
munale.

ART. 5.

Toutes dispositions contraires à la présente
Ordonnance sont abrogées.

ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des
Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la
promulgation et de l'exécution de la présente
Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le cinq
novembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1249.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.248 du 5 novem-
bre 1931 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés membres de l'Assemblée Moné-
gasque :

MM. Aurégia Louis, Avocat-Défenseur, ancien
Conseiller National, ancien Adjoint au
Maire ;

Ballerio Charles, Architecte, ancien Conseil-
ler National ;

Blot Auguste, Propriétaire, ancien Conseil-
ler National ;

Bonaventure Félix, Avocat-Défenseur, an-
cien Conseiller National, ancien Adjoint
au Maire ;

Crovetto Arthur, Ingénieur électricien, an-
cien Conseiller National ;

Crovetto Etienne, Négociant, ancien Vice-
Président du Conseil National, ancien
Adjoint au Maire ;

Curti Marius, Chef du Service des Routes
à la Société des Bains de Mer ;

Eymir Alexandre, Notaire, ancien Conseil-
ler Communal ;

Fontana Michel, Entrepreneur de Travaux
Publics, ancien Vice-Président du Conseil
National, ancien Conseiller Communal ;

Gastaud Théophile, Administrateur de l'Hô-
pital, ancien Vice-Président du Conseil
National, ancien Adjoint au Maire ;

MM. Marchisio Robert, Ingénieur ;
 Médecin Alexandre, Entrepreneur de Travaux Publics, ancien Maire, ancien Conseiller National ;
 Médecin Julien, Architecte diplômé ;
 Noghès Antony, Commissaire Général des Meetings Automobiles ;
 Settimo Auguste, Notaire, ancien Conseiller National.

ART. 2.

M. Alexandre Eymin est nommé Président et M. Alexandre Médecin Vice-Président de l'Assemblée Monégasque.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le cinq novembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant dans la Principauté une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 novembre 1931 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La deuxième session de la Chambre Consultative pour l'année 1931 s'ouvrira le vendredi 20 novembre 1931, à 16 heures, au siège de cette Assemblée, boulevard Albert I^{er}, à la Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :
 1° Communications du Gouvernement concernant les travaux des sessions précédentes ;
 2° Budget de la Chambre Consultative pour l'Exercice 1932 ;
 3° Avis sur les propositions soumises par le Gouvernement ;
 4° Vœux et propositions ;
 5° Correspondance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
 M. PIETTE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;
 Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
 Vu l'avis de M. le Directeur du Service d'Hygiène, en date du 30 octobre 1931 ;
 Vu notre Arrêté en date du 3 novembre 1931 ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

Est rapporté l'Arrêté Municipal du 3 mars 1931, ordonnant que les chiens circulant sur la voie publi-

que soient munis d'une muselière ou qu'ils soient tenus en laisse.

Monaco, le 9 novembre 1931.

P. le Président
 de la Délégation Spéciale Communale,
 Un Membre de la Délégation.
 F. AURÉGLIA.

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de ce jour, la circulation dans la partie de l'avenue de la Madone, comprise entre le boulevard des Moulins et la place du Casino, ou l'avenue des Spélugues, se fera dans le sens unique, pour les auto-cars seulement.

ART. 2.

Les contrevenants au présent Arrêté, seront poursuivis conformément à la Loi.

Monaco, le 12 novembre 1931.

P. le Président
 de la Délégation Spéciale Communale,
 Un Membre de la Délégation,
 F. AURÉGLIA.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS DE LA MAIRIE

Le Président de la Délégation Spéciale Communale rappelle au public les dispositions de l'article 45 de l'Ordonnance du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale, prescrivant qu'il est défendu de déposer dans les rues, places ou sur les quais, etc, des débris, poutres, pierres, etc., et autres objets qui peuvent obstruer la voie publique.

Cette interdiction s'applique notamment au dépôt sur la voie publique ou ses dépendances des débris provenant de fouilles effectuées pour l'installation ou la réparation de canalisations électriques, téléphoniques, d'eau, de gaz, de tout-à-l'égout, etc.

Les propriétaires, entrepreneurs et services intéressés sont donc tenus d'enlever les débris provenant des tranchées qu'ils auront ouvertes, le jour même où ils combleront ces tranchées.

Résultats obtenus au baccalauréat en 1931

LYCÉE DE GARÇONS

Deuxième Partie. — Mathématiques Élémentaires :

Reçus : Lassale André, mention assez-bien ; Marquet Jean-Charles ; Nizza Pierre ; Pietri Pierre ; Prestopino Mario ; Terrier Paul.

Admissible : Delaplane Christian.

Philosophie :

Reçus : Canari Michel, mention assez-bien ; Capponi Régis ; Chiararelli Etienne ; Crovetto Louis ; Debuissier Jean, mention assez-bien ; Giordano Joseph ; Roux Raoul, mention bien ; Verani Félix ; Vincent Ernest.

Première Partie. — Série A'.

Reçus : Bermond Charles ; Besse de Laromiguière Jean ; Bonavita Jean ; Bourgenot Louis, mention assez-bien ; Imperti Adolphe ; Raffaëlli Joseph ; Torti Marcel, mention assez-bien ; Vilarem Stéphane.

Série B :

Reçus : de Bernardi Henri ; Bongiovanni Raymond ; Borghini Georges, mention assez-bien ; Castellano Alexandre ; Georges Paul ; Marchetti Raoul ; Melchiorre Ferdinand, mention assez-bien ; Rey Jean, mention assez-bien ; Rosengarten Robert.
 Admissible : Fritsch-Lang Jacques.

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES
 Deuxième Partie. — Mathématiques Élémentaires.
 Reçue : Pinay Jeanne.

Philosophie.

Reçues : Colly Marie ; Esser Elisabeth, mention assez bien ; Gastaut Simone, mention assez bien.

1^{re} Partie. — Série A'.

Reçues : Audoly Geneviève ; Berthe Odile ; Cavallero Marcelle.

Admissibles : Mouyade Andrée ; Notari Francine ; Notari Roxane.

Série B.

Reçues : Semino Eliane ; Ughetto Etienne.
 Admissible : Barriera Odette.

Présentés : Lycée de Garçons et Etablissement de Jeunes Filles : 61 (dont 1 admissible de l'an dernier)
 Admissibles : 47 (en comptant l'admissible de l'an dernier.).

Reçus : 41.

1 mention bien ; 10 mentions assez bien.

ECHOS & NOUVELLES

La célébration des Armistices des 4 et 11 novembre a donné lieu, hier, aux manifestations traditionnelles et a rassemblé dans un culte commun du souvenir les Colonies française, italienne, anglaise et belge auxquelles se sont jointes les Autorités et la population monégasques et les autres colonies étrangères.

Vers 9 heures et demie, S. Exc. le Ministre d'Etat et les principaux fonctionnaires de la Principauté ont fait successivement visite au Consul d'Italie et au Consul Général de France. Le Consul de Belgique et le Vice-Consul britannique se trouvaient, suivant l'usage établi, au Consulat Général de France où ils ont été également salués par les personnalités officielles de Monaco.

Le cortège, précédé par les Scouts de Monaco et par la Musique Municipale et composé de toutes les Associations de Mutilés et d'Anciens Combattants et des Sociétés patriotiques, est arrivé à 10 heures devant le Consulat d'Italie où les Présidents des différents groupements ont été reçus par M. Rey de Villarey, entouré de M. Leardi, Président du Comité de bienfaisance de la Colonie italienne, et par M. Perotti, Chancelier du Consulat.

Le Consul et les personnes qui l'accompagnaient sont ensuite rendus au Consulat Général de France, sous les fenêtres duquel le cortège s'est arrêté.

M. le Ministre Plénipotentiaire, baron Peyre, chargé du Consulat Général, recevait, ayant à ses côtés M. Fillhard, Président du Comité de bienfaisance français, M. Spitalier, Consul, chargé de la Chancellerie, et M. de Bourdeilles, attaché au Consulat Général.

Après l'exécution des hymnes nationaux par la Musique Municipale, les Autorités et le cortège se sont rendus au cimetière où a eu lieu, devant le monument aux morts, la cérémonie commémorative. S. Exc. le Ministre d'Etat représentait S. A. S. le Prince Souverain.

La Musique Municipale et la Maîtrise ont tour à tour fait entendre des morceaux de circonstance. Des discours d'une noble inspiration et d'une belle éloquence ont été prononcés par M. Léo Moutier, Président de l'Association des Mutilés et Blessés français, et par M. Ange Baïco, Président de l'Association des Mutilés et Blessés italiens.

A onze heures précises, le canon de la batterie du Palais et le clairon des carabiniers ont donné le signal de la minute de recueillement.

La cérémonie s'est terminée par la bénédiction donnée par S. G. M^{gr} l'Evêque.

L'après-midi, un concert a eu lieu au kiosque des Terrasses. M. Scotto dirigeait l'orchestre. Une foule considérable a applaudi les remarquables instrumentistes et leur chef, ainsi que M^{me} Ergens, de l'Opéra ; M. Fouquet, ténor ; M. Cotta, baryton et les Chœurs sous la direction de M. A. de Sabata.

A 5 heures, les Associations d'Anciens Combattants ont reçu les Autorités au Café de Paris. Les invités ont été priés de prendre place autour des tables au gré de leurs sympathies. Il n'y a pas eu de discours. L'orchestre du Café de Paris a fait entendre des airs patriotiques parmi lesquels la célèbre *Madelon*, reprise en chœur par une partie de l'assistance.

Le soir, un dîner intime a réuni au Bristol-Majestic les organisateurs, les anciens combattants et les membres de la Presse.

On a appris dans la Principauté avec une douloureuse émotion la fin de M. Paul de Villeneuve, Vice-Président Honoraire de la Cour d'Appel de Monaco.

Né à Lyon en 1866, il était le fils de M. Edouard de Villeneuve, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Il fit de solides études de lettres et de droit dans sa ville natale et fut appelé dans la Principauté le 28 juillet 1895 pour occuper les fonctions de Juge de Paix.

Successivement Substitut Général le 20 juillet 1899, Premier Substitut du Procureur Général le 29 mai 1909, Conseiller à la Cour d'Appel le 5 mai 1913, il fut, le 16 octobre 1930, admis, sur sa demande, à la retraite et nommé Vice-Président Honoraire de la Cour d'Appel.

En dehors de ses fonctions de magistrat, M. de Villeneuve assura, avec une conscience et un zèle qui ne se démentirent jamais, l'absorbante et délicate charge de l'Inspection des Ecoles Primaires.

Ses éminents services lui avaient valu en 1909 la croix de Chevalier et en 1928 la rosette d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Le gouvernement français, de son côté, lui avait conféré les insignes d'Officier de l'Instruction Publique.

M. de Villeneuve était, en outre, Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

A la nouvelle du décès, S. A. S. le Prince et S. A. S. la Princesse Héréditaire ont fait parvenir à M^{me} de Villeneuve des télégrammes de condoléances.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despieres, Directeur des Services Judiciaires, a exprimé en ces termes les regrets du Corps Judiciaire.

« Au nom du Corps Judiciaire, vous prie agréer « expression très sincères condoléances et hommages « respectueux. J'y joins sentiments personnels vivement « attristés. »

S. Exc. le Ministre d'Etat et M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe se sont rendus à Nice dans la journée de mardi et ont exprimé à la Famille leurs sympathies attristées.

Les obsèques du regretté magistrat ont été célébrées hier, mercredi, à l'Eglise du Vœu à Nice.

S. A. S. le Prince S'était fait représenter par le Commandant de Serres de Mesplès, Commandant la Compagnie des Carabiniers.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despieres, retenu par son état de santé, avait prié M. le Procureur Général Julien de représenter le Corps Judiciaire.

La levée du corps s'est faite à 10 heures et quart, au domicile mortuaire, en présence d'une très nombreuse affluence.

Suivant la volonté du défunt, il n'avait été envoyé ni fleurs, ni couronnes. Une croix en violettes et œillets, offerte par la famille, était portée à bras par les boys-scouts.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Julien, Conseiller d'Etat, Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco; Lucien Bellando de Castro et Paul de Monseignat, Conseillers à la Cour; le Général Marjollet.

Derrière le corbillard venaient les communautés religieuses de Nice et de Monaco, et le personnel.

Le deuil était conduit par M^{me} de Villeneuve, entourée des membres de la famille.

Au premier rang du long cortège, s'avancait le Commandant de Serres de Mesplès, représentant S. A. S. le Prince Louis II.

Venaient ensuite M. l'Abbé Rocher, Inspecteur des Ecoles Primaires de la Principauté, représentant le Gouvernement Princier; le Barreau de Monaco et de Nice; M. Benedetti, Préfet des Alpes-Maritimes; S. G. M^{sr} Rémond, Evêque de Nice; le Chanoine Durand, représentant S. G. M^{sr} Clément, Evêque de Monaco; M. Jean Verdeil, représentant le Maire de Nice, et un grand nombre de hautes personnalités de Nice et de Monaco.

Après la cérémonie religieuse, l'absoute a été donnée par M. le Chanoine Durand,

Le cercueil, recouvert de la toque et de la toge du défunt et entouré des boys-scouts de France, a été ensuite déposé sous le péristyle de l'Eglise.

M. le Procureur Général Julien a pris alors la parole en ces termes :

Messieurs,

La famille judiciaire monégasque porte aujourd'hui lourdement le fardeau d'un deuil cruel : des siens, elle perd l'un des meilleurs, l'un des plus aimés.

Monsieur le Secrétaire d'Etat Roussel-Despieres, Directeur des Services Judiciaires, souffrant, dont j'apporte ici les condoléances émues, les regrets amers — ceux aussi de M. le Premier Président Audibert — eut aimé exalter à cette place les mérites du Président Paul de Villeneuve.

Sans sa parole autorisée, mais avec le même cœur, je vous convie à grouper pieusement nos pensées en un tribut d'hommage à la vertu que nous déposerons ensemble sur le cercueil du magistrat et de l'ami que nous pleurons.

Une belle et touchante tradition de notre compagnie veut que dans le prétoire de Justice soit chaque année prononcé l'éloge funèbre des magistrats disparus. Le jour de cette émouvante solennité viendra, mais il convient aussi qu'à l'heure douloureuse de la séparation, qu'à l'heure troublante des adieux, nous évoquions en exemple les qualités et les vertus de nos morts.

Nullé tâche n'apparaît pour moi plus douloureusement douce, plus aisée, j'oserais dire plus impersonnelle. Qui donc, en effet, apprenant la fatale nouvelle n'a dans un élan direct et spontané de son esprit rendu hommage à la valeur, au caractère, aux dons notoires et précieux de Monsieur de Villeneuve, en même temps qu'il revoyait son visage qu'illuminait une pensée sans détours ? Qui pouvait approcher cet homme à la belle nature enthousiaste, ce grand homme de bien, sans apprécier aussitôt les charmes infinis de son cœur comme ceux de son esprit, la sûreté de son caractère, la douceur de sa cordialité, la fidélité de son affection, sa haute culture qui en faisait un causeur averti, séduisant et prime-sautier. Dans l'exercice de sa profession — une des plus nobles, des plus délicates qui soit — qui donc aurait pu méconnaître l'amour scrupuleux du devoir, la souveraine et bienveillante impartialité, le culte du droit et de la raison dont rayonnait le magistrat ?

Durant 35 années de vie professionnelle, soit comme conciliateur, soit comme représentant du Ministère Public, soit comme juge du second degré, notre collègue fut de ceux à qui on put toujours demander la justice en pleine sécurité d'esprit.

Son activité inlassable — on vous le dira — s'exerça aussi de la façon la plus heureuse et la plus fructueuse au profit de la jeunesse, avec une ardeur, une aménité souriante et ferme, une grandeur de vue que n'altéra pas — tant haute était son âme — la mort affreuse d'un fils unique qui, il n'y a pas cinq ans encore, faisait son orgueil et sa joie !

Une perte aussi farouchement soudaine nous laisse tous accablés : elle doit cependant nous donner, il faut qu'elle nous donne le réconfort précieux qui s'attache à une vie si noblement remplie et la confiance que crée autour de soi la haute et belle sérénité d'une âme uniquement éprise des plus nobles pensées.

Puisse ces sentiments sublimes, auxquels s'ajoute respectueuse l'expression de nos profondes condoléances, adoucir la peine de Madame de Villeneuve et des siens éplorés.

Madame,

La rupture d'une union aussi intime, aussi complète, aussi radiieuse que la vôtre ne se répare pas ! Du moins, votre foi ardente, votre sereine confiance en une réunion éternelle berceront votre cœur tant meurtri, apaiseront votre immense douleur.

M. l'Abbé Rocher, Inspecteur des Ecoles de Monaco, a ensuite, au nom du Ministère d'Etat, adressé un dernier et émouvant adieu à son ancien collègue.

Puis le convoi s'est dirigé vers le cimetière de Caucade où l'inhumation a eu lieu dans un caveau de famille.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Attribution de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire à Monaco, soussigné, le 3 novembre 1931, enregistré, contenant, après séparation de corps, partage de biens indivis, entre M. François ARNALDI, restaurateur, domicilié 3, avenue de la Gare, à Monaco, et M^{me} Jeanne-Marie-Catherine LAURERI, son épouse, demeurant n° 16, avenue de Fontvieille, à Monaco, le fonds de commerce de restaurant-bar, vente de vins et spiritueux, exploité par les époux ARNALDI, n° 3, avenue de la Gare, à Monaco, a été attribué à M. ARNALDI, qui en est devenu ainsi seul propriétaire.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, au plus tard, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, en laquelle domicile est élu.

Monaco, le 12 novembre 1931.

(Signé) : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois octobre mil neuf cent trente et un, M. Dominique OSCARE et M. Ernest-Paul LUZZO, tous deux commerçants, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, n° 21 et 23, ont cédé à M. Enos-André-Charles PIROVANO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 50, boulevard d'Italie, le fonds de commerce de restaurant et buvette, sis à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, n° 21 et 23.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 12 novembre 1931.

(Signé) : A. SETTIMO.

AGENCE LORENZI
26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Deuxième Avis

Suivant acte sous seing privé, en date du 30 octobre 1931, enregistré, M^{me} veuve Marie-Lucie DESTEFANO a vendu à M. François DELPRETTI le fonds de commerce de vannerie qu'elle exploitait à Monaco, 5, rue du Commerce.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, à l'Agence Lorenzi, à Monte-Carlo.

Monaco, le 12 novembre 1931.

Avis

Avis est donné aux personnes intéressées que M. WEBER, demeurant, 1, rue des Lilas, à Monte-Carlo, a, par acte sous seing privé, en date du 23 octobre 1931, enregistré le 24 octobre 1931, donné en gérance à M. et M^{me} SAUVARD, le fonds de commerce connu sous le nom de *Restaurant de l'Hôtel Cosmopolite*, sis, 4, rue de la Turbie, Monaco.

En conséquence M. Weber informe les fournisseurs que tous les frais d'exploitation, sans exception, de la gérance ci-dessus, sont à la charge du gérant et qu'il ne répond pas des dettes éventuelles qui pourraient être contractées par ce dernier.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Vente aux Enchères Publiques
sur baisse de mise à prix
(Réalisation de gage)**

Le jeudi trois décembre mil neuf cent trente et un, à dix heures du matin, par devant M^e Eymin, notaire soussigné, et en son étude, sise n° 2, rue du Tribunal, à Monaco-Ville, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un

**Fonds de Commerce de Garage, Achat et Vente
de Voitures et Camions Automobiles**

exploité n° 13, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, avec ses accessoires : enseigne clientèle ou achalandage, matériel et mobilier attachés à son exploitation, et bail des locaux où le dit fonds est exploité.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Louis-Joseph LANZA, chauffeur, demeurant villa Jeanne-Marie, avenue Louis-Laurent, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), créancier nanti sur le dit fonds de commerce, contre M. Joseph ZECCHINO, demeurant villa Casa Mia, à Roquebrune-Cap-Martin, M^{me} Elisabeth ZECCHINO, demeurant n° 5, via Vico, à Mondovi-Piazza (Italie), et M^{me} Madeleine ZECCHINO, demeurant à Gavesio, province de Cuneo (Italie), pris tant en propre que comme héritiers naturels de M. Laurent ZECCHINO, en son vivant garagiste, demeurant villa Les Narcisses, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, où il est décédé, le seize octobre mil neuf cent trente.

Par deux ordonnances de M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, en date des quatre février et douze mars mil neuf cent trente et un, cette vente avait été fixée au samedi neuf mai suivant à dix heures du matin, en l'étude et par devant M^e Eymin, notaire soussigné, sur la mise à prix de cent mille francs. Cette mise à prix n'ayant pas été couverte, une troisième ordonnance de M. le Président du même Tribunal, en date du vingt-huit mai mil neuf cent trente et un a fixé la date d'une nouvelle adjudication au jeudi neuf juillet mil neuf cent trente et un, à dix heures du matin, en l'étude et par devant le même notaire, sur une nouvelle mise à prix, pouvant être abaissée indéfiniment, de quarante mille francs.

Cette nouvelle mise à prix n'ayant encore pas été couverte, une quatrième ordonnance de M. le Président du même Tribunal, en date du vingt-huit octobre mil neuf cent trente et un, exécutoire sur minute et avant enregistrement, a fixé la date d'une nouvelle adjudication au jeudi trois décembre mil neuf cent trente et un, à dix heures du matin, en l'étude et par devant le même notaire, sur une nouvelle mise à prix de douze mille francs, ci..... 12.000 fr.

La consignation pour enchérir est de cinq mille francs, ci..... 5.000 fr.

Le prix de l'adjudication devra être payé comptant aussitôt après le prononcé de l'adjudication et l'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, le transfert des autorisation et licence nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par le notaire soussigné, chargé de la vente, à Monaco (Principauté), le dix novembre mil neuf cent trente et un.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le 10 novembre 1931, f° 117, v°, c° 5. Reçu : un franc. — (Signé :) CARRO.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au Capital de 13.000.000 de francs

Assemblée Générale Ordinaire

CONVOCAION

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le lundi 7 décembre 1931, à 14 h. 30, au Siège Social de la Société, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1930. Approbation des comptes de l'exercice 1930. Quitus aux Administrateurs et à la succession de M. Fuhrmeister ;

2° Affectation des bénéfices de l'exercice 1930 ;

3° Ratification de la nomination d'Administrateurs et réélection des Administrateurs sortants ;

4° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1931 et fixation de leur rémunération ;

5° Autorisations au Conseil ;

6° Ratification d'une délibération du Conseil relative au paiement des coupons des obligations ;

7° Questions diverses.

Conformément à l'article 32 des Statuts, Messieurs les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée, sont priés de déposer leurs titres dans une banque ou au Siège Social avant le 29 novembre 1931.

Le récépissé de dépôt servira de carte d'admission, sur justification d'identité.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au Capital de 13.000.000 de francs

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Messieurs les Obligataires sont avisés que le 7 décembre 1931, à 16 heures, au Siège Social de la Société, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin, il sera procédé, en la présence d'un représentant de l'Administrateur de la Société Civile des Obligataires, au premier tirage au sort en vue du remboursement de £ 5.000 suivant les modalités autorisées par l'Assemblée Générale des Obligataires du 22 juin 1931.

Le Conseil d'Administration.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

LES ANNALES

La question de l'or domine la politique mondiale. Ce sujet est traité avec une merveilleuse clarté par M. Paul Painlevé dans les *Annales* du 1^{er} novembre, en un article qui fera sensation. Non moins sensationnelle les pages dans lesquelles Ernst von Salomon conte la mort des assassins de Rathenau. Page d'histoire extrêmement enfouissante. Quant à l'enquête de Jean Prévost : « Les anglais devant la crise », il serait superflu d'en vanter le puissant intérêt. *Safari*, le vivant récit de l'explorateur Johnson, nous apprend comment on peut photographier les fauves en liberté. Ce genre d'exploits, on le devine, n'est pas à la portée de tout le monde ! Lire encore les articles de Henry Bidou, Yvonne Sarcey, Benjamin Crémieux, André Billy, le numéro superbement illustré. En vente partout : 3 francs.

Où va le Cinéma ? La revue A. B. C., par la plume de M. Louis Richard Mounet, pose la question dans son numéro d'octobre, et à son habitude elle y répond par un faisceau de remarques et de faits autrement expressif que toutes les prophéties. Dans le même fascicule, particulièrement copieux et varié, l'excellent peintre Fernand Maillaud expose avec chaleur ses idées concernant le *Sujet en Art* ; M. Marc-André Fabre présente une *Nouvelle technique du Vitrail* ; M. Georges Braun poursuit sa brillante étude sur *Gustave Dore, illustrateur* ; M^{lle} J. G. Avelet résume en quelques pages de claire et attachante érudition les caractères essentiels de la *Miniature Persane*, du XIV^e au XVIII^e siècle, et M. Michel Maubourg nous promène sur la Terrasse de Saint-Germain.

Prix de ce numéro : cinq francs, chez tous les libraires ou à A. B. C. Artistique et Littéraire, 12, rue Lincoln, Paris (8^e).

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Suivant exploit de M^e Ch. Socal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Suivant exploit de M^e Ch. Socal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1931. Vingt Cinqièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 489117.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Ch. MARTINI. — Imp. de Monaco. — 1931.